



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1518

Convention de délégation de compétence
d'exploitation du service de transport de
proximité Valouette avec Ile-de-France Mobilités

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr. ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr. ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

Le 11 juillet 2007, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre est devenue AOP (Autorité Organisatrice de Proximité) pour l'organisation du réseau de transport de proximité Valouette, par délégation de compétence du STIF (aujourd'hui IDFM).

Une convention de délégation de compétence IDFM / EPT est en cours jusqu'au 31 août 2019.

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a signé en 2013 une convention de gré à gré avec la RATP pour l'exploitation du réseau Valouette, dont l'échéance était le 1^{er} septembre 2018. Cette convention a fait l'objet de deux avenants et son terme est désormais le 1^{er} septembre 2019.

Ce réseau de transport local composé de 7 lignes est financé par l'EPT et est gratuit pour les usagers.

En 2018, l'EPT a engagé une discussion avec Ile-de-France Mobilités pour intégrer la ligne v1 au réseau de référence. Cette demande a été acceptée en avril dernier. Sa reprise sera effective au 1^{er} septembre 2019 et deviendra la ligne 193.

Aussi, il convient d'une part de renouveler la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux avec IDFM et d'autre part la convention avec la RATP pour l'exploitation du service de transport de proximité valouette portant sur 6 lignes (v2 L'Haÿ-les-Roses/Fresnes, v3 service de Cachan, v4 service d'Arcueil, v5 service de Gentilly, v6 service du Kremlin-Bicêtre et v7 service de Villejuif).

La convention de délégation de compétence en matière de service régulier local est conclue jusqu'au 31/12/2024 à compter du 01/09/2019.

La convention pour l'exploitation du service de transport de proximité valouette est conclue pour une période de 5 ans et 4 mois, soit jusqu'au 31/12/ 2024.

Les services v2, v3 et v7 restent inchangés. Les services v4, v5 et v6 ont été adaptés pour tenir compte du déplacement du centre de santé à Arcueil et des nouveaux plans de circulation sur les villes de Gentilly et du Kremlin-Bicêtre.

Une remise à niveau du matériel roulant va être engagée dès l'approbation de la convention d'exploitation qui s'étalera sur 5 mois pour traiter les 10 véhicules nécessaires à l'exploitation du service. Un nouvel habillage des bus aux couleurs de l'EPT est également prévu, des propositions seront faites aux maires concernés.

Afin d'apporter une amélioration du service, il est prévu la mise en place un système d'information dynamique pour les voyageurs via une application smartphone, tablette, ordinateur.

Le nouvel habillage et l'installation du système de géolocalisation seront réalisés lors de la remise à niveau technique des bus.

Le coût annuel du service est de 2 061 396 € TTC €, pris en charge par l'EPT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2007 sur les dessertes de niveau local

Vu la convention de délégation de compétence du 23 août 2013 et son avenant n°1 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local portant sur les services Valouette v2, v3, v4, v5, v6 et v7 ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition, ;

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les termes de la convention de délégation de compétence d'exploitation du service de transport de proximité valouette jusqu'au 31 décembre 2024, annexée à la présente.
2. Autorise la signature avec Ile-de-France Mobilités de la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Convention de délégation de compétence en matière de service régulier local

ENTRE :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, établissement public à caractère administratif régi par les dispositions des articles L.1241-1 et suivants et R.1241-1 et suivants du code des transports, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par son directeur général, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2019/--- du Conseil du 2 juillet 2019, ci-après dénommé « **Île-de-France Mobilités** »,

D'UNE PART,

ET

L'établissement public territorial **Grand Orly Seine Bièvre**, ayant son siège 2, avenue Youri-Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, en vertu du Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015, ci-après désigné « **l'autorité organisatrice de proximité** » ou « **l'AOP** »,

D'AUTRE PART

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1er juin 2011 ;
- VU** la délibération n°2007/00453 du Conseil du STIF du 11 juillet 2007 ;
- VU** la délibération n°2011/0921 du Conseil du STIF du 7 décembre 2011 ;
- VU** la délibération n°13.04.15 – 8/15 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre du 15 avril 2013 ;
- VU** la délibération n°2013/189 du Conseil du STIF du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération n° 2016/127 du Conseil du STIF du 30 mars 2016 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 23 août 2013 et son avenant n°1 ;
- VU** la délibération n° [] du Conseil territorial de Grand Orly Seine Bièvre du 25 juin 2019 ;
- VU** la délibération n° [] du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 2 juillet 2019 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 27 septembre 2007 et son avenant n°1 ;

PREAMBULE

Par la présente convention, les parties entendent organiser la délégation de compétence permise entre Île-de-France Mobilités et l'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) dans le cadre des dispositions du code des transports.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports de la Région d'Île-de-France, Île-de-France Mobilités peut, conformément aux dispositions de l'article L.1241-1 du code des transports, organiser les services réguliers locaux.

Conformément à l'article L.1241-3 du code des transports, Île-de-France Mobilités peut, sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord, déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements, autorités organisatrices de proximité, dans le cadre d'une convention.

Dans la continuité de la délégation de compétence précédente dont le service a été mis en place le 2 septembre 2013, cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transport et de mieux répondre aux attentes des usagers.

Dans cette optique, la délégation de compétence consentie par Île-de-France Mobilités à l'AOP a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transport, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.

Titre I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les compétences déléguées par Île-de-France Mobilités à l'AOP en matière de service régulier local, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

La délégation de compétence porte sur les services dont la liste figure à l'Article 5.1. Elle n'emporte pas délégation de compétence sur l'ensemble du territoire de l'AOP. En cas de nouveaux services à créer, le périmètre de la présente délégation pourra être élargi par avenant.

Île-de-France Mobilités délègue à l'AOP les compétences définies à l'Article 5.2. Ces compétences sont principalement de définir le contenu du service, d'en organiser la mise en œuvre et d'en désigner l'exploitant. Il est rappelé que compte tenu de la compétence générale d'Île-de-France Mobilités qui demeure dans tous les cas Autorité Organisatrice des Transports de premier rang, la présente convention de délégation n'emporte pas transfert complet de compétences au bénéfice de l'AOP. Île-de-France Mobilités demeure notamment autorité coordinatrice de l'offre de transport et responsable de la politique tarifaire et des politiques intermodales. En outre, la présente convention, d'une durée limitée, est réversible : à son terme, ou en cas de résiliation prévue à l'Article 15, Île-de-France Mobilités reprend la responsabilité de l'ensemble des compétences déléguées.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2024 à compter du 02/09/2019, sans préjudice des dispositions de l'article 9 (modalités de règlement), de l'article 10 (suivi financier et rapport d'exercice des compétences déléguées) et de l'article 15 (résiliation).

Les parties conviennent cependant que, sans préjudice des dispositions précédentes, la présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification, par lettre recommandée avec accusé de réception par Île-de-France Mobilités à l'AOP, pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.3 pour les services visés à l'article 5.1.

Article 3 - Principes généraux

Article 3.1 - Principe d'exclusivité de l'AOP

Dans les limites fixées à la présente convention et, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires, les compétences déléguées sont, pendant la durée de la présente convention, exclusivement exercées par l'AOP.

Article 3.2 - Principe de coopération et de transparence

Les parties mettent tout en œuvre pour assurer une coopération et une transparence permanente dans l'exécution de la présente convention.

L'AOP informe régulièrement Île-de-France Mobilités des conditions d'exercice des compétences déléguées et le cas échéant des problèmes rencontrés à cette occasion. Elle produit chaque année avant le 1^{er} avril à Île-de-France Mobilités un rapport d'exercice des compétences déléguées conformément aux dispositions de l'Article 10.

Article 4 - Droits et obligations d'Île-de-France Mobilités

Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, est garante de la politique régionale des transports et en assure la cohérence :

- Elle établit et tient à jour le plan régional des transports, après avis des collectivités locales et de leurs groupements.
- Elle définit la politique tarifaire, décide la création des titres de transport et fixe les tarifs.
- Elle définit les conditions générales d'exploitation et des règles minimales en matière de qualité de service. Ces obligations trouvent leur traduction dans le cahier des charges relatif à l'exploitation des services réguliers locaux figurant en annexe I de la présente convention.
- Elle contrôle ponctuellement les conditions d'exploitation des services.
- Elle coordonne la modernisation du système de transport collectif francilien et garantit le caractère intermodal des systèmes.
- Elle définit, assure ou fait assurer l'information multimodale.
- Elle définit les principes de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité des réseaux.
- Elle définit et met en œuvre sa politique de communication.
- En contrepartie des compétences déléguées, Île-de-France Mobilités :

- participe au financement des services en fonction de critères d'éligibilité aux financements et de modalités définis au Titre II de la présente convention,
- contrôle l'exécution de la présente convention ; en particulier évalue avec l'AOP les conditions de mise en œuvre ainsi que les conditions d'exécution des conventions passées avec le ou les exploitants de transport,
- étudie toute demande de modification de la présente convention permettant notamment un meilleur exercice de la compétence déléguée,
- propose des solutions en cas de différends avec les exploitants.

Article 5 - Droits et obligations de l'AOP

Article 5.1 - Service(s) faisant l'objet de la délégation de compétence

En vertu de la présente convention, l'AOP est responsable de l'organisation des services réguliers locaux, sur son territoire, décrits ci-dessous :

Le réseau de transport de proximité valouette à vocation intercommunale est composé de 6 lignes :

- une ligne intercommunale v2 (L'Hay-les-Roses Domaine Chérioux- Fresnes Pasteur)
- cinq lignes communales v3 (service de Cachan), v4 (service d'Arcueil), v5 (service de Gentilly), v6 (service du Kremlin-Bicêtre) et v7 (service de Villejuif).

Article 5.2 - Compétences déléguées

L'AOP s'engage à assurer les compétences suivantes qui lui sont déléguées par Île-de-France Mobilités :

- Dans la continuité de la convention précédente, l'exploitation des services visés à l'article 5.1, dont la date de mise en place initiale est 01/10/2007.
- L'exploitation des services, soit directement en régie, soit par une entreprise ou une association ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'AOP après mise en concurrence, selon les modalités fixées à l'Article 5.3 et à l'annexe I.
- Le financement des services.
- Le suivi et le contrôle de l'exécution du(es) service(s) en particulier dans le respect du cahier des charges annexé à la présente convention.
- L'examen des mesures d'amélioration possibles du service rendu en matière de création, modification ou suppression d'offre de transport ou de qualité de service, selon les modalités fixées à l'annexe I.
- Le respect par les entreprises de transport des règles de sécurité applicables aux systèmes qu'elles exploitent.
- Le cas échéant, l'adaptation des systèmes de validation télébilletiques aux évolutions des spécifications régionales.

Dans le cadre de ses relations avec Île-de-France Mobilités, l'AOP s'engage en outre à :

- Informer Île-de-France Mobilités de tout événement majeur concernant l'exécution du service susceptible d'avoir un impact sur la continuité du service et la sécurité des personnes,

- Etablir un rapport annuel à Île-de-France Mobilités sur l'exécution du présent contrat conformément à l'Article 10 et sur l'usage du service (rapport d'exercice des compétences déléguées),
- Définir et mettre en œuvre une politique et des actions de communication et promotion des services délégués qui soit cohérente avec la politique de communication d'Île-de-France Mobilités.

Article 5.3 - Désignation de l'exploitant et mise en service

5.3.1 : Cas général

Pour l'exploitation des services pour lesquels elle a reçu délégation de compétence par la présente convention, l'AOP décide, conformément à l'article L.1221-3 du code des transports :

- soit d'exploiter les services en régie,
- soit de confier par la signature d'une convention à durée déterminée l'exploitation des services à une entreprise ou une association dans le respect des dispositions du code des transports, notamment les articles L.1241-5 à L.1241-7, et, le cas échéant, après une procédure de mise en concurrence.

Dans le second cas, il appartient à l'AOP de mettre en œuvre dans sa globalité, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sous sa responsabilité, la procédure de passation de la convention d'exploitation. Dans ce cadre, elle s'engage à rechercher le meilleur rapport qualité/coût.

La convention passée entre l'AOP et le transporteur doit être transmise à Île-de-France Mobilités pour information dans le mois suivant la notification au transporteur. Sa durée ne peut excéder le terme de la présente convention.

Afin qu'Île-de-France Mobilités puisse tenir à jour le plan régional des transports conformément à l'article 4 de la présente convention, l'AOP s'engage à transmettre à Île-de-France Mobilités :

- **En cas de régie :**
 - la délibération mettant en place ladite régie,
 - l'inscription au registre des transports de la régie.
- **En cas de convention avec un tiers :**
 - La délibération approuvant le choix de l'exploitant ainsi que les modalités d'exploitation du(es) service(s) et autorisant l'AOP à signer ladite convention,
 - La convention exécutoire signée entre l'AOP et l'exploitant ou, pour les marchés, l'ensemble des pièces constitutives dudit marché (acte d'engagement signé par l'AOP, règlement de consultation, CCAP, CCTP, offre signée par l'exploitant), ainsi que l'acte constatant son entrée en vigueur.
- **En cas de régie et de convention avec un tiers :**
 - Tous les autres actes que l'AOP estimera utile de devoir transmettre à Île-de-France Mobilités ou qu'Île-de-France Mobilités demandera expressément à l'AOP.

5.3.2 : Cas particulier des services exploités par la RATP

Au regard des dispositions de l'article L1241-6 du Code des transports, l'exécution des services qui ont été créés avant le 3 décembre 2009 se poursuit dans le cadre des conventions en cours et conformément aux règles applicables à cette date. Elle se termine pour les services réguliers de transport routier le 31 décembre 2024, sauf stipulation conventionnelle antérieure

au 9 décembre 2009, manifestant l'accord entre l'autorité organisatrice et l'opérateur et prévoyant expressément une date antérieure.

Compte tenu de ce qui précède, il est spécialement convenu entre les parties que la RATP reste l'exploitante de la desserte intercommunale de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre jusqu'au 31 décembre 2024 sans possibilité pour l'AOP de remettre en cause cette exclusivité, sauf à indemniser la RATP sur le fondement des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titre II - TARIFICATION ET FINANCEMENT DES SERVICES

Article 6 - Tarification applicable

La tarification applicable aux services visés à l'Article 5.1 est la gratuité.

Toute modification des règles tarifaires devra faire l'objet d'un avenant, sous réserve du respect des conditions techniques nécessaires à leur application.

Article 7 - Financement par l'AOP

L'AOP supporte toutes les conséquences financières des décisions relevant des compétences déléguées : les contributions versées par l'AOP sont la contrepartie de la réalisation des services délégués, et notamment, des obligations de service public incombant à l'exploitant.

Article 8 - Participation d'Île-de-France Mobilités au financement des services

Les services étant gratuits, cet article est sans objet.

Article 9 - Modalités de règlement de la participation d'Île-de-France Mobilités

Les services étant gratuits, cet article est sans objet.

Titre III - INFORMATION ET CONTROLE

Article 10 - Suivi financier et rapport d'exercice des compétences déléguées

Le suivi financier a pour objet de contrôler l'évolution de la dépense de transport dans une approche globale du coût des services de transport collectif en Ile-de-France et dans l'éventualité d'un retour à Île-de-France Mobilités des compétences transférées au terme de la convention.

Afin qu'Île-de-France Mobilités puisse réaliser un bilan annuel des services délégués, l'AOP établit annuellement un rapport d'exercice des compétences déléguées qui est présenté avant le 1^{er} avril de chaque année aux services d'Île-de-France Mobilités, conformément à l'article 3.2 de la présente convention. Ce rapport peut prendre la forme du tableau situé en annexe II, que l'AOP devra compléter. Seront annexés à ce document le ou les rapports d'activité élaborés par le ou les exploitants.

Article 11 - Contrôle

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire pour contrôler la bonne application de la présente convention et exiger de l'AOP qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitant remédie aux éventuels manquements constatés lorsqu'ils relèvent de sa responsabilité.

L'AOP s'engage à prévoir dans sa convention avec l'exploitant des dispositions permettant les contrôles et audits.

Article 12 - Evaluation de la délégation de compétence

Une évaluation de la délégation de compétence sera, le cas échéant, effectuée à mi-parcours de la convention.

Titre IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 - Responsabilité

L'AOP exerce sa mission d'autorité organisatrice de proximité sous son entière responsabilité, à l'exception des conséquences pouvant être générées par les décisions tarifaires ou les modifications du cahier des charges ayant des incidences financières sur les conventions d'exploitation passées par l'AOP.

Elle fait son affaire et supportera toutes les conséquences financières en cas de recours contentieux pouvant être engagé à l'occasion de l'exercice par elle des compétences qui lui sont confiées par Île-de-France Mobilités dans le cadre de la présente convention.

Elle informe Île-de-France Mobilités de toute action engagée à son encontre dans ce cadre.

Île-de-France Mobilités ne pourra, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de l'exercice par l'AOP des compétences qui lui sont déléguées.

Article 14 - Modification des services faisant l'objet de la délégation

Toute modification de la présente convention et de ses annexes, soit ayant pour objet le changement de personnalité morale de l'AOP ou l'évolution de la tarification applicable aux services délégués, soit ayant des incidences financières pour Île-de-France Mobilités autres que celles mentionnées à l'article 8, est l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans tous les autres cas, dès lors qu'elles n'ont aucune incidence financière pour Île-de-France Mobilités, les modifications de la présente convention et de ses annexes se font par échange de lettres recommandées avec accusé de réception, notamment dans les cas suivants :

- changement de fréquence,
- implantation ou suppression d'un ou plusieurs nouveau(x) point(s) d'arrêt,
- ajout d'un (ou plusieurs) service(s) délégué(s),
- modification de l'amplitude, des horaires,

- modification du périmètre de délégation, sauf dans le cas de la fusion d'EPCI, qui devra être prise en compte par voie d'avenant.

Toute modification listée ci-dessus doit être portée à la connaissance d'Île-de-France Mobilités dans un délai d'un mois minimum avant la date de mise en service souhaitée de(s) modification(s) et ne pourra être mise en place qu'après réception de la lettre recommandée d'Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités se chargera de la mise à jour du plan régional des transports en découlant, conformément à l'article 4.

Article 15 - Résiliation

Article 15.1 - Résiliation pour faute

En cas de fautes graves ou de manquements répétés de l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut décider, 15 jours après mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, de résilier la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans le respect d'un préavis de 8 mois.

La défaillance de l'exploitant d'un des services de transport visés à l'Article 5.1 ne saurait être assimilée à une faute ou un manquement. En effet, en cas de défaillance, il appartiendra à l'AOP d'assurer la continuité du service.

Durant le préavis susvisé, les parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service.

Article 15.2 - Résiliation amiable

Dans les autres cas, les parties peuvent décider, d'un commun accord et par le biais d'un avenant, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans le respect d'un préavis de 8 mois.

Durant ce préavis, les parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service.

Article 16 - Fin de la convention

18 mois avant l'échéance de la présente convention, les parties s'engagent à se contacter afin d'envisager ensemble les modalités de renouvellement éventuel de la délégation de compétence.

Fait à _____

Le _____

En double exemplaire,

Pour Île-de-France Mobilités

Le Directeur Général

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Le Président

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES APPLICABLE AUX SERVICES REGULIERS LOCAUX DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le 11 juillet 2007, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre est devenue AOP (Autorité Organisatrice de Proximité) pour l'organisation du réseau de transport de proximité valouette, par délégation de compétence du STIF (aujourd'hui IDFM).

Une convention de délégation de compétence IDFM / EPT est en cours jusqu'au 31 août 2019.

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a signé en 2013 une convention de gré à gré avec la RATP pour l'exploitation du réseau valouette, dont l'échéance était le 1er septembre 2018. Cette convention a fait l'objet de deux avenants et son terme est désormais le 1er septembre 2019.

Ce réseau de transport local composé de 7 lignes est financé par l'EPT et est gratuit pour les usagers.

En 2018, l'EPT a engagé une discussion avec Ile-de-France Mobilités pour intégrer la ligne v1 au réseau de référence. Cette demande a été acceptée en avril dernier. Sa reprise sera effective au 1er septembre 2019 et deviendra la ligne 193.

Aussi, il convient d'une part de renouveler la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux avec IDFM et d'autre part la convention avec la RATP pour l'exploitation du service de transport de proximité valouette portant sur 6 lignes (v2 L'Haÿ-les-Roses Domaine Chérioux /Fresnes Pasteur, v3 service de Cachan, v4 service d'Arcueil, v5 service de Gentilly, v6 service du Kremlin-Bicêtre et v7 service de Villejuif).

La convention de délégation de compétence en matière de service régulier local est conclue jusqu'au 31/12/2024 à compter du 01/09/2019.

La convention pour l'exploitation du service de transport de proximité valouette est conclue pour une période de 5 ans et 4 mois, soit jusqu'au 31/12/ 2024.

Les services v2, v3 et v7 restent inchangés. Les services v4, v5 et v6 ont été adaptés pour tenir compte du déplacement du centre de santé à Arcueil et des nouveaux plans de circulation sur les villes de Gentilly et du Kremlin-Bicêtre.

Ces services sont exploités par la RATP et entièrement financés par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

2. ORGANISATION DU TRANSPORT

2.1. Conditions générales d'exploitation

2.1.1. Zone géographique desservie

Le service est assuré sur sept villes de L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre : Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre et Villejuif.

2.1.2. Ayants droit

Le service est ouvert à tous les voyageurs.

2.1.3. Description de la consistance et de la nature du service

Le réseau de transport de proximité valouette se compose de 6 lignes :

- V2 « L'Haÿ-les-Roses–D. Chérioux / Fresnes–Pasteur »
- V3 « Service de Cachan »
- V4 « Service d'Arcueil »
- V5 « Service de Gentilly »
- V6 « Service du Kremlin-Bicêtre »
- V7 « Service de Villejuif »

Service de la ligne V2 : L'Haÿ-les-Roses - Paul Hochart / Fresnes-Pasteur

Itinéraire desservi

ALLER :

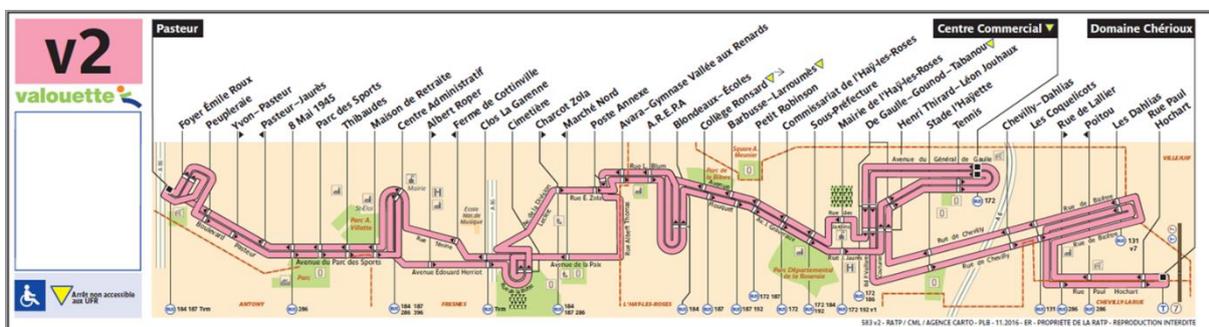
(Fresnes) Boulevard Pasteur, avenue du 8 mai 1945, avenue du parc des sports, rue de Wissous, rue Julien Chaillioux, rue Maurice Ténine, avenue de la République, rue Roger Salengro, rue Maurice Ténine, rue Albert Roper, avenue Edouard Herriot, boulevard de Stalingrad, rue de la Butte, demi-tour, rue de la Butte, boulevard de Stalingrad, avenue de la Paix, rue Frédéric Mistral, rue Emile Zola, rue du Général Warabiot, rue Jean Moulin, (l'Haÿ-les-Roses) rue Léon Blum, rue de la Vallée aux renards, rue du Commandant l'Herminier, rue de Chalais, rue des Blondeaux, rue des Ecoles, rue du Commandant l'Herminier, avenue Flouquet, avenue Henri Barbusse, rue de la Corsade, avenue Jules Gravereaux, avenue Laroumès, rue Jean Jaurès, rue Henri Thirard, boulevard Paul Vaillant Couturier, avenue du général de Gaulle, demi-tour au parking du centre commercial, avenue du général de Gaulle, boulevard Paul Vaillant Couturier, rue de Chevilly, rue de Bicêtre, demi-tour au terminus les Dahlias, rue de Bicêtre, rue de Lallier, rue Paul Hochart, RD7

RETOUR :

(L'Haÿ-les-Roses) RD7, rue Paul Hochart, rue de Lallier, rue de Bicêtre, demi-tour au terminus les Dahlias, rue de Bicêtre, rue de Chevilly, boulevard Paul Vaillant Couturier, avenue du Général de Gaulle, demi-tour au parking du centre commercial, avenue du général de Gaulle, boulevard Paul Vaillant Couturier, rue Henri Thirard, rue Dispan, rue des Jardins, avenue Aristide Briand, rue Jean Jaurès, avenue Laroumès, avenue Jules Gravereaux, rue de la Corsade, avenue Henri Barbusse, avenue Flouquet, rue du commandant l'Herminier, rue de Chalais, rue des Blondeaux, rue des Ecoles, rue du Commandant l'Herminier, rue de la Vallée aux renards, rue Léon Blum, (Fresnes) rue Jean Moulin, rue du Général Warabiot, rue Emile Zola, rue Albert Thomas, avenue de la Paix, rue Gallieni, boulevard de Stalingrad, rue de la Butte, demi-tour, rue de la Butte, boulevard de Stalingrad, avenue Edouard Herriot, rue Maurice Ténine, avenue de la République, rue Roger Salengro, rue Maurice Ténine, rue Julien Chaillioux, rue de Wissous, avenue du parc des sports, avenue du 8 mai 1945, boulevard Pasteur, demi-tour au carrefour de la Déportation, boulevard Pasteur.

L'itinéraire de la desserte, avec ses points d'arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires



Les horaires du service de la ligne

Direction L'Haj-les-Roses – Domaine Chérioux		du lundi au vendredi (sauf jours fériés)										le samedi (sauf jours fériés)				
Fresnes	Pasteur	07h10	08h00	09h35	10h05	11h00	12h00	13h00	14h05	15h00	17h05	18h00				
	Foyer Émile Roux	07h11	08h11	09h36	10h01	10h56	11h51	12h51	13h56	14h51	17h06	18h01	08h30	09h45	11h00	12h15
	La Pauglerie	07h12	08h22	09h37	10h02	10h57	11h52	12h52	13h57	14h52	17h07	18h02	08h31	09h47	11h02	12h17
	Yvon-Pasteur	07h13	08h33	09h38	10h03	10h58	11h53	12h53	13h58	14h53	17h08	18h03	08h32	09h48	11h03	12h18
	8 Mai 1945	07h14	08h34	09h39	10h04	10h59	11h54	12h54	13h59	14h54	17h09	18h04	08h33	09h49	11h04	12h19
	Parc des Sports	07h15	08h35	09h40	10h05	11h00	11h55	12h55	13h55	14h55	17h10	18h05	08h34	09h50	11h05	12h20
	Thibaudes	07h17	08h37	09h42	10h07	11h02	11h57	12h57	13h57	14h57	17h11	18h06	08h35	09h51	11h06	12h21
	Maison de Rebraite	07h18	08h38	09h43	10h08	11h03	11h58	12h58	13h58	14h58	17h12	18h07	08h36	09h52	11h07	12h22
	Centre Administratif	07h20	08h40	09h45	10h10	11h05	12h00	13h00	14h00	15h00	17h13	18h08	08h37	09h53	11h08	12h23
	Albert Roger	07h21	08h41	09h46	10h11	11h06	12h01	13h01	14h01	15h01	17h14	18h09	08h38	09h54	11h09	12h24
	Clos La Garenne	07h22	08h42	09h47	10h12	11h07	12h02	13h02	14h02	15h02	17h15	18h10	08h39	09h55	11h10	12h25
	Cimetières	07h27	08h47	09h52	10h17	11h12	12h07	13h07	14h07	15h07	17h16	18h11	08h40	09h56	11h11	12h26
	Charost-Zola	07h31	08h51	09h56	10h21	11h16	12h11	13h11	14h11	15h11	17h17	18h12	08h41	09h57	11h12	12h27
	Porte Annona	07h33	08h53	09h58	10h23	11h18	12h13	13h13	14h13	15h13	17h18	18h13	08h42	09h58	11h13	12h28
	Avare-Gymnase Vallée aux Renards	07h35	08h55	09h59	10h24	11h19	12h14	13h14	14h14	15h14	17h19	18h14	08h43	09h59	11h14	12h29
	A.R.E.P.A.	07h36	08h56	09h59	10h24	11h19	12h14	13h14	14h14	15h14	17h20	18h15	08h44	09h59	11h14	12h29
	Blondeau Ecoles	07h38	08h58	09h59	10h24	11h19	12h14	13h14	14h14	15h14	17h21	18h16	08h45	09h59	11h14	12h29
	Collège Roncard	07h41	09h01	10h00	10h25	11h20	12h15	13h15	14h15	15h15	17h22	18h17	08h46	09h59	11h14	12h29
	Barbasse-Larroumet	07h42	09h02	10h01	10h26	11h21	12h16	13h16	14h16	15h16	17h23	18h18	08h47	09h59	11h14	12h29
	Petit Robinson	07h43	09h03	10h02	10h27	11h22	12h17	13h17	14h17	15h17	17h24	18h19	08h48	09h59	11h14	12h29
Commisariat de L'Haj-les-Roses	07h45	09h05	10h04	10h29	11h24	12h19	13h19	14h19	15h19	17h25	18h20	08h49	09h59	11h14	12h29	
Sous-Préfecture-Église de L'Haj-les-Roses	07h46	09h06	10h05	10h30	11h25	12h20	13h20	14h20	15h20	17h26	18h21	08h50	09h59	11h14	12h29	
Mairie de L'Haj-les-Roses	07h48	09h08	10h07	10h32	11h27	12h22	13h22	14h22	15h22	17h27	18h22	08h51	09h59	11h14	12h29	
Henri Thirard-Léon Jouhaux	07h51	09h11	10h10	10h35	11h30	12h25	13h25	14h25	15h25	17h28	18h23	08h52	09h59	11h14	12h29	
De Gaulle-Gouand-Tabanou	07h53	09h13	10h12	10h37	11h32	12h27	13h27	14h27	15h27	17h29	18h24	08h53	09h59	11h14	12h29	
Tennis	08h03	09h23	10h22	10h47	11h42	12h37	13h37	14h37	15h37	17h30	18h25	08h54	09h59	11h14	12h29	
Centre Commercial	08h03	09h23	10h22	10h47	11h42	12h37	13h37	14h37	15h37	17h30	18h25	08h54	09h59	11h14	12h29	
De Gaulle-Gouand-Tabanou	08h07	09h27	10h26	10h51	11h46	12h41	13h41	14h41	15h41	17h33	18h28	08h55	09h59	11h14	12h29	
Henri Thirard-Léon Jouhaux	08h09	09h29	10h28	10h53	11h48	12h43	13h43	14h43	15h43	17h35	18h30	08h56	09h59	11h14	12h29	
Stade L'Hajeta	08h10	09h30	10h29	10h54	11h49	12h44	13h44	14h44	15h44	17h36	18h31	08h57	09h59	11h14	12h29	
Chevaly-Dahlias	08h11	09h31	10h30	10h55	11h50	12h45	13h45	14h45	15h45	17h37	18h32	08h58	09h59	11h14	12h29	
Les Coquelicots	08h11	09h31	10h30	10h55	11h50	12h45	13h45	14h45	15h45	17h37	18h32	08h58	09h59	11h14	12h29	
Les Dahlias	08h12	09h32	10h31	10h56	11h51	12h46	13h46	14h46	15h46	17h38	18h33	08h59	09h59	11h14	12h29	
Rue de Laifur	08h14	09h34	10h33	10h58	11h53	12h48	13h48	14h48	15h48	17h40	18h35	08h59	09h59	11h14	12h29	
Rue Paul Hochart	08h15	09h35	10h34	10h59	11h54	12h49	13h49	14h49	15h49	17h41	18h36	08h59	09h59	11h14	12h29	
Domaine Chérioux	08h18	09h38	10h37	10h62	11h57	12h52	13h52	14h52	15h52	17h42	18h37	08h59	09h59	11h14	12h29	
Domaine Chérioux	08h23	09h43	10h42	10h67	12h02	12h57	13h57	14h57	15h57	17h43	18h38	08h59	09h59	11h14	12h29	

(S) : Départs voyageurs à l'arrêt Domaine Chérioux de N2 sur RD7

Direction Fresnes – Pasteur		du lundi au vendredi (sauf jours fériés)										le samedi (sauf jours fériés)						
L'Haj-les-Roses	Domaine Chérioux	08h10	09h30	10h45	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	17h00	18h00							
	Rue Paul Hochart	08h11	09h31	10h46	11h01	12h01	13h01	14h01	15h01	17h01	18h01	08h25	09h45	11h00	12h15	13h30		
	Poitou	08h12	09h32	10h47	11h02	12h02	13h02	14h02	15h02	17h02	18h02	08h26	09h46	11h01	12h16	13h31		
	Les Dahlias	08h14	09h34	10h49	11h04	12h04	13h04	14h04	15h04	17h04	18h04	08h27	09h47	11h02	12h17	13h32		
	Les Coquelicots	08h15	09h35	10h50	11h05	12h05	13h05	14h05	15h05	17h05	18h05	08h28	09h48	11h03	12h18	13h33		
	Chevaly-Dahlias	08h16	09h36	10h51	11h06	12h06	13h06	14h06	15h06	17h06	18h06	08h29	09h49	11h04	12h19	13h34		
	Stade L'Hajeta	08h17	09h37	10h52	11h07	12h07	13h07	14h07	15h07	17h07	18h07	08h30	09h50	11h05	12h20	13h35		
	Henri Thirard-Léon Jouhaux	08h18	09h38	10h53	11h08	12h08	13h08	14h08	15h08	17h08	18h08	08h31	09h51	11h06	12h21	13h36		
	De Gaulle-Gouand-Tabanou	08h19	09h39	10h54	11h09	12h09	13h09	14h09	15h09	17h09	18h09	08h32	09h52	11h07	12h22	13h37		
	Tennis	08h20	09h40	10h55	11h10	12h10	13h10	14h10	15h10	17h10	18h10	08h33	09h53	11h08	12h23	13h38		
	Centre Commercial	07h25	08h45	09h58	10h13	11h13	12h13	13h13	14h13	15h13	17h10	18h03	07h25	08h40	09h50	11h00	12h10	13h20
	De Gaulle-Gouand-Tabanou	07h28	08h48	09h59	10h14	11h14	12h14	13h14	14h14	15h14	17h11	18h04	07h28	08h43	09h53	11h03	12h13	13h23
	Henri Thirard-Léon Jouhaux	07h30	08h50	09h59	10h14	11h14	12h14	13h14	14h14	15h14	17h12	18h05	07h30	08h44	09h54	11h04	12h14	13h24
	Mairie de L'Haj-les-Roses	07h31	08h51	09h59	10h14	11h14	12h14	13h14	14h14	15h14	17h12	18h05	07h31	08h46	09h56	11h06	12h16	13h26
	Sous-Préfecture	07h33	08h53	09h59	10h14	11h14	12h14	13h14	14h14	15h14	17h13	18h06	07h33	08h48	09h58	11h08	12h18	13h28
	Commisariat de L'Haj-les-Roses	07h35	08h55	09h59	10h14	11h14	12h14	13h14	14h14	15h14	17h13	18h06	07h35	08h50	09h59	11h09	12h19	13h29
	Petit Robinson	07h36	08h56	09h59	10h14	11h14	12h14	13h14	14h14	15h14	17h13	18h06	07h36	08h51	09h59	11h10	12h20	13h30
	Barbasse-Larroumet	07h39	08h59	09h59	10h14	11h14	12h14	13h14	14h14	15h14	17h14	18h07	07h39	08h54	09h59	11h11	12h21	13h31
	Collège Roncard	07h40	09h00	10h00	10h25	11h20	12h20	13h20	14h20	15h20	17h15	18h08	07h40	08h55	09h59	11h11	12h21	13h31
	Blondeau Ecoles	07h42	09h02	10h02	10h27	11h22	12h22	13h22	14h22	15h22	17h16	18h09	07h42	08h57	09h59	11h11	12h21	13h31
A.R.E.P.A.	07h43	09h03	10h03	10h28	11h23	12h23	13h23	14h23	15h23	17h17	18h10	07h43	08h58	09h59	11h11	12h21	13h31	
Avare-Gymnase Vallée aux Renards	07h47	09h07	10h07	10h32	11h27	12h27	13h27	14h27	15h27	17h20	18h13	07h47	09h02	09h59	11h11	12h21	13h31	
Marche Nord	07h51	09h11	10h11	10h36	11h31	12h31	13h31	14h31	15h31	17h22	18h15	07h51	09h06	09h59	11h11	12h21	13h31	
Cimetières	07h54	09h14	10h14	10h39	11h34	12h34	13h34	14h34	15h34	17h23	18h16	07h54	09h09	09h59	11h11	12h21	13h31	
Clos La Garenne	07h57	09h17	10h17	10h42	11h37	12h37	13h37	14h37	15h37	17h24	18h17	07h57	09h12	09h59	11h11	12h21	13h31	
Ferme de Cottinville	07h58	09h18	10h18	10h43	11h38	12h38	13h38	14h38	15h38	17h25	18h18	07h58	09h13	09h59	11h11	12h21	13h31	
Centre Administratif	08h00	09h20	10h20	10h45	11h40	12h40	13h40	14h40	15h40	17h26								

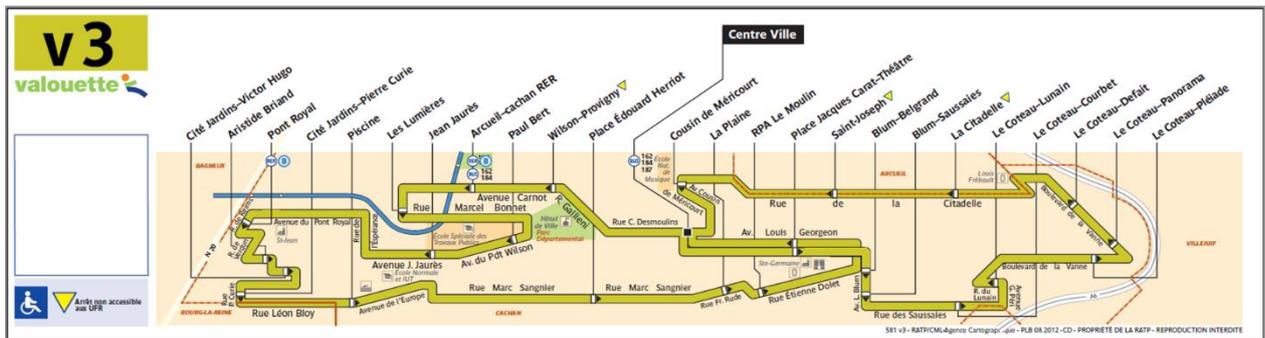
Service de la ligne V3 : Cachan

Itinéraire desservi

Le service démarre rue Galliéni, avenue Carnot, rue de l'Espérance, rue Marcel Bonnet, avenue du président Wilson, avenue Jean Jaurès, avenue de Chateaubriand, avenue du Pont Royal, rue de Reims, rue d'Estienne d'Orves, rue de Verdun, avenue Paul Vaillant-Couturier, avenue Victor Hugo, rue Pierre Curie, rue Léon Bloy, avenue de l'Europe, avenue de la Division Leclerc, rue Marc Sangnier, rue François Rude, rue du Moulin de Cachan, rue Etienne Dolet, avenue Léon Blum, avenue Louis Georgeon, rue Camille Desmoulins, rue Galliéni, rue Galliéni, rue Camille Desmoulins, avenue Louis Georgeon, avenue Léon Blum, rue des Saussaies, rue Gabriel Péri, rue du Lunain, boulevard de la Vanne, rue de la Citadelle, rue des Tournelles, avenue Cousin de Méricourt, rue Galliéni.

L'itinéraire de la desserte, avec ses points d'arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires



Les horaires du service de Cachan

Du lundi au samedi (sauf jours fériés)

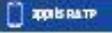
Centre Ville – Le Coteau

Centre Ville	7h20	8h20	9h20	10h20	11h20	12h20	14h20	15h20	16h20	17h20
Place J. Carak – Théâtre	7h21	8h21	9h21	10h21	11h21	12h21	14h21	15h21	16h21	17h21
Blam – Belgrand	7h23	8h23	9h23	10h23	11h23	12h23	14h23	15h23	16h23	17h23
Blam – Saussales	7h24	8h24	9h24	10h24	11h24	12h24	14h24	15h24	16h24	17h24
Le Coteau – Courbet	7h26	8h26	9h26	10h26	11h26	12h26	14h26	15h26	16h26	17h26
Le Coteau – Linaï	7h27	8h27	9h27	10h27	11h27	12h27	14h27	15h27	16h27	17h27
Le Coteau – Piéfade	7h28	8h28	9h28	10h28	11h28	12h28	14h28	15h28	16h28	17h28
Le Coteau – Panorama	7h30	8h30	9h30	10h30	11h30	12h30	14h30	15h30	16h30	17h30
Le Coteau – Debat	7h32	8h32	9h32	10h32	11h32	12h32	14h32	15h32	16h32	17h32
La Chadelle ▽	7h34	8h34	9h34	10h34	11h34	12h34	14h34	15h34	16h34	17h34
Saint-Joseph ▽	7h36	8h36	9h36	10h36	11h36	12h36	14h36	15h36	16h36	17h36
Cousin de Méricourt	7h37	8h37	9h37	10h37	11h37	12h37	14h37	15h37	16h37	17h37
Centre Ville	7h39	8h39	9h39	10h39	11h39	12h39	14h39	15h39	16h39	17h39

Centre Ville – Cité Jardins

Centre Ville	7h40	8h40	9h40	10h40	11h40	14h40	15h40	16h40	17h40	18h40
Wilson-Provigny	7h42	8h42	9h42	10h42	11h42	14h42	15h42	16h42	17h42	18h42
Arcaeli – Cachan RER	7h43	8h43	9h43	10h43	11h43	14h43	15h43	16h43	17h43	18h43
Les Lumères	7h45	8h45	9h45	10h45	11h45	14h45	15h45	16h45	17h45	18h45
Paul Bert	7h49	8h49	9h49	10h49	11h49	14h49	15h49	16h49	17h49	18h49
Jean Jaurès	7h50	8h50	9h50	10h50	11h50	14h50	15h50	16h50	17h50	18h50
Port Royal	7h51	8h51	9h51	10h51	11h51	14h51	15h51	16h51	17h51	18h51
Artsde Briand	7h52	8h52	9h52	10h52	11h52	14h52	15h52	16h52	17h52	18h52
Cité Jardins – V. Hugo	7h54	8h54	9h54	10h54	11h54	14h54	15h54	16h54	17h54	18h54
Cité Jardins – P. Corle	7h56	8h56	9h56	10h56	11h56	14h56	15h56	16h56	17h56	18h56
Piscine	7h58	8h58	9h58	10h58	11h58	14h58	15h58	16h58	17h58	18h58
Place Edouard Herriot	7h59	8h59	9h59	10h59	11h59	15h01	16h01	17h01	18h01	19h01
La Plaine	8h00	9h00	10h00	11h00	12h00	15h03	16h03	17h03	18h03	19h03
RPA Le Moulin	8h02	9h02	10h02	11h02	12h02	15h05	16h05	17h05	18h05	19h05
Place J. Carak – Théâtre	8h04	9h04	10h04	11h04	12h04	15h07	16h07	17h07	18h07	19h07
Centre Ville	8h07	9h07	10h07	11h07	12h07	15h10	16h10	17h10	18h10	19h10

⚠ Non accessible actuellement aux personnes utilisant des fauteuils roulants

 ratp.fr				
 app store RATP	 34 24 service clients RATP	 RATP SERVICE CLIENT 10 21 22 PASSAGE DES BILLETTS	 32 46 110 clients RATP	

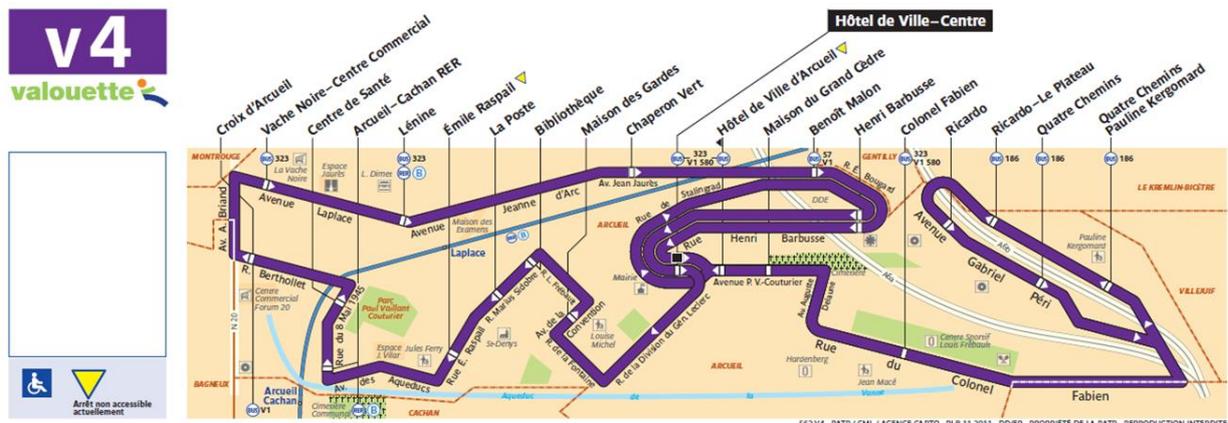
Service de la ligne V4 : Arcueil

Itinéraire desservi

Le service démarre devant l'Hôtel de Ville, avenue Paul Doumer, avenue Paul Vaillant-Couturier, rue Auguste Delaune, rue du Colonel Fabien, avenue Gabriel Péri (demi tour au niveau du Carrefour Malleret-Joinville), avenue Gabriel Péri, rue du Colonel Fabien, rue Auguste Delaune, avenue Paul Vaillant-Couturier, avenue Paul Doumer, rue de Stalingrad, rue Emile Bougard, rue Henri Barbusse, avenue Paul Doumer, rue de la Division du Général Leclerc, rue de la Fontaine, rue de la Convention, avenue François-Vincent Raspail, rue Louis Frébault, rue Marius Sidobre, rue Emile Raspail, avenue des Aqueducs, rue du 8 mai 1945, rue Berthollet, avenue Aristide Briand, avenue Laplace, avenue Jeanne d'Arc, avenue Jean Jaurès, rue Emile Bougard, rue Henri Barbusse, avenue Paul Doumer (terminus devant l'Hôtel de Ville).

L'itinéraire de la desserte, avec ses points d'arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires (Modifications en cours : se référer au futur plan de ligne et grille horaire)



La modification d'itinéraire suivante sera intégrée au parcours de la V4.

Les aménagements de voirie feront l'objet d'une demande spécifique de l'EPT GOSB pour définir un planning de réalisation.

Service de la ligne V5 : Gentilly

Itinéraire desservi

Circuit dit « domicile-travail » (heures de pointe)

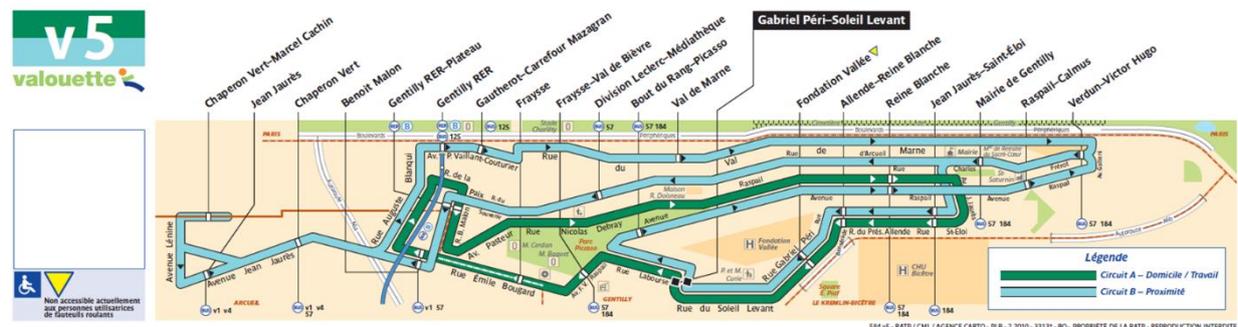
Place du Soleil Levant - Rue Jean Louis – Rue Labourse – Avenue Raspail – Rue Emile Bougard – Avenue Jean Jaurès – Rue Auguste Blanqui – Rue Benoît Malon – Avenue Pasteur – Rue Nicolas Debray – Avenue Raspail - Avenue Jean Jaurès – Rue Saint Eloi – Rue du Président Salvador Allende – Rue Benserade – Avenue Gabriel Péri – Rue du Soleil Levant

Circuit dit « de proximité » (heures creuses)

Place du Soleil Levant - Rue Jean Louis – Rue Labourse – Avenue Raspail – Avenue Galliéni – Rue de Verdun - Rue Charles Frérot – Rue d’Arcueil – Rue du Souvenir – Rue de la Paix – Rue Benoît Malon – Avenue Jean Jaurès (Arcueil) – Avenue Lénine – Place Marcel Cachin – avenue Lénine - Rue Voltaire - Avenue Jean Jaurès (Arcueil) – Rue Auguste Blanqui – Avenue Paul Vaillant-Couturier – Rue Baudran – Rue du Val de Marne – Avenue Gallieni – Rue Charles Frérot – Avenue Jean Jaurès – Rue Saint Eloi – Rue du Président Salvador Allende – Rue Benserade – Avenue Gabriel Péri – Rue du Soleil Levant.

L’itinéraire de la desserte, avec ses points d’arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires (Modifications en cours : se référer au futur plan de ligne et grille horaire)



La modification d’itinéraire suivante sera intégrée au parcours de la V5.

Les aménagements de voirie feront l’objet d’une demande spécifique de l’EPT GOSB pour définir un planning de réalisation.



Service de la ligne V7 : Villejuif

Itinéraire desservi

Le service démarre avenue de Stalingrad, rue Jean Jaurès, rue Georges Le Bigot, rue René Hamon, rue Edouard Vaillant, rue de Verdun, avenue Paul Vaillant-Couturier, rue Guy Môquet, rue Marcel Paul, boulevard Chastenet de Géry, rue René Thibert, rue Dauphin, rue Pasteur, rue Henri Barbusse, rue Emile Bastard, rue Emile Zola, rue Bizet, rue J. B. Clément, rue Jean Jaurès, rue Guynemer, boulevard, Maxime Gorki, avenue de Stalingrad, rue des Villas, avenue Karl Marx, rue de Chevilly, rue de Bicêtre, demi-tour au terminus des Dahlias, rue de Bicêtre, rue de Chevilly, avenue Karl Marx, rue des Villas, avenue de Stalingrad.

L'itinéraire de la desserte, avec ses points d'arrêts, est repris sur le plan ci-après.

Plan de ligne et fiche horaires



Les horaires du service de Villejuif

Du lundi au samedi (sauf jours fériés)

▼ Non accessible actuellement aux personnes utilisant des fauteuils roulants

Louis Aragon Métro	08h00	09h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00
Guynemer-Place des Fusillés	08h01	09h01	10h01	11h01	12h01	13h01	14h01	15h01	16h01	17h01	18h01	19h01
Mairie de Villejuif ▼	08h03	09h03	10h03	11h03	12h03	13h03	14h03	15h03	16h03	17h03	18h03	19h03
Édouard Vaillant-Cimetière	08h04	09h04	10h04	11h04	12h04	13h04	14h04	15h04	16h04	17h04	18h04	19h04
Institut Gustave Roussy	08h06	09h06	10h06	11h06	12h06	13h06	14h06	15h06	16h06	17h06	18h06	19h06
Verdun-Grosménil	08h07	09h07	10h07	11h07	12h07	13h07	14h07	15h07	16h07	17h07	18h07	19h07
Groupe Hospitalier Paul Brousse	08h08	09h08	10h08	11h08	12h08	13h08	14h08	15h08	16h08	17h08	18h08	19h08
Guy Mâquet	08h10	09h10	10h10	11h10	12h10	13h10	14h10	15h10	16h10	17h10	18h10	19h10
Ambroise Croizat	08h11	09h11	10h11	11h11	12h11	13h11	14h11	15h11	16h11	17h11	18h11	19h11
Les Coquettes	08h12	09h12	10h12	11h12	12h12	13h12	14h12	15h12	16h12	17h12	18h12	19h12
Rue des Guipons	08h14	09h14	10h14	11h14	12h14	13h14	14h14	15h14	16h14	17h14	18h14	19h14
Dauphin-RN7	08h15	09h15	10h15	11h15	12h15	13h15	14h15	15h15	16h15	17h15	18h15	19h15
Groupe Scolaire Pasteur	08h16	09h16	10h16	11h16	12h16	13h16	14h16	15h16	16h16	17h16	18h16	19h16
Henri Barbusse	08h17	09h17	10h17	11h17	12h17	13h17	14h17	15h17	16h17	17h17	18h17	19h17
Émile Zola	08h18	09h18	10h18	11h18	12h18	13h18	14h18	15h18	16h18	17h18	18h18	19h18
Beaumarçais ▼	08h19	09h19	10h19	11h19	12h19	13h19	14h19	15h19	16h19	17h19	18h19	19h19
Clément Bizet	08h20	09h20	10h20	11h20	12h20	13h20	14h20	15h20	16h20	17h20	18h20	19h20
Paul Vaillant-Couturier Métro	08h22	09h22	10h22	11h22	12h22	13h22	14h22	15h22	16h22	17h22	18h22	19h22
Guynemer-Place de Fusillés	08h23	09h23	10h23	11h23	12h23	13h23	14h23	15h23	16h23	17h23	18h23	19h23
Guynemer-Maxime Gorki	08h24	09h24	10h24	11h24	12h24	13h24	14h24	15h24	16h24	17h24	18h24	19h24
Louis Aragon Métro	08h25	09h25	10h25	11h25	12h25	13h25	14h25	15h25	16h25	17h25	18h25	19h25
Les Bons Enfants	08h27	09h27	10h27	11h27	12h27	13h27	14h27	15h27	16h27	17h27	18h27	19h27
Auguste Delaune-Stade Nautique	08h29	09h29	10h29	11h29	12h29	13h29	14h29	15h29	16h29	17h29	18h29	19h29
Les Lozets	08h31	09h31	10h31	11h31	12h31	13h31	14h31	15h31	16h31	17h31	18h31	19h31
Youri Gagarine	08h33	09h33	10h33	11h33	12h33	13h33	14h33	15h33	16h33	17h33	18h33	19h33
Les Dehlias	08h40	09h40	10h40	11h40	12h40	13h40	14h40	15h40	16h40	17h40	18h40	19h35
Youri Gagarine ▼	08h42	09h42	10h42	11h42	12h42	13h42	14h42	15h42	16h42	17h42	18h42	19h37
Les Lozets	08h44	09h44	10h44	11h44	12h44	13h44	14h44	15h44	16h44	17h44	18h44	19h39
Auguste Delaune-Stade Nautique	08h46	09h46	10h46	11h46	12h46	13h46	14h46	15h46	16h46	17h46	18h46	19h41
Les Bons Enfants	08h48	09h48	10h48	11h48	12h48	13h48	14h48	15h48	16h48	17h48	18h48	19h43
Louis Aragon Métro	08h50	09h50	10h50	11h50	12h50	13h50	14h50	15h50	16h50	17h50	18h50	19h45

RATP OMI / INFOCORD / DEP - © 2016 - RATP - MOBILE ET LES LUNDI - REPRODUCTION INTERDITE

2.1.4. Niveau d'offre

Nombre de kilomètres commerciaux annuels prévisionnels par ligne :

V2 : 85 662 km

V3 : 32 782 km

V4 : 21 094 km

V5 : 30 199km

V6 : 28 080 km

V7 : 42 201 km

Nombre de kilomètres HLP annuels prévisionnels par ligne :

V2 : 15 575 km

V3 : 6 946 km

V4 : 3 791 km

V5 : 3 642 km

V6 : 1 163 km

V7 : 3 642 km

2.1.5. Matériel roulant

La RATP affecte à l'exécution du service objet de la présente convention 10 midibus Heuliez GX 127 (réserve incluse, permettant, en cas de défaillance, l'exécution du service sans interruption sur l'ensemble des lignes).

Ces bus, mis en circulation fin 2007-début 2008, disposent de 17 places assises, 1 place pour un UFR (utilisateur de fauteuil roulant), soient 44 places maximum en intégrant le niveau de confort de 4 voyageurs debout par m2.

Les véhicules, comme la livrée, sont une composante primordiale de l'identité du service. La RATP s'engage à une remise à niveau technique majeure du matériel roulant durant le premier semestre d'effet de la convention d'exploitation (la remise à neuf comprend le changement du moteur, train roulant, système de freinage, boîte de vitesse, sellerie, éléments de carrosserie détériorés, peinture et livrée autocollante extérieure).

2.2. Qualité de service

2.2.1. Délais de réservation

S'agissant d'un service de ligne régulière, il n'y a pas de délais de réservation.

2.2.2. Information voyageurs

Les horaires de la ligne et le plan des lignes figurent sur des dépliants d'information comprenant un plan de réseau et 6 dépliants (soit 1 par ligne).

Les 6 lignes bénéficieront d'une solution d'information voyageur dynamique en temps réel consultable sur smartphone ou ordinateur / tablette connectés à Internet. L'application permettra de suivre en temps réel le fonctionnement de chacune des lignes (déplacement et localisation du véhicule sur son parcours) et ainsi préparer au mieux son voyage.

L'information aux points d'arrêts est composée d'une fiche horaire, d'un plan schématique

de la ligne et d'un plan de situation à l'échelle du quartier.

A l'intérieur des véhicules, figurent un plan de la ligne empruntée et des fiches horaires seront mises à disposition des usagers. Un espace d'affichage est disponible pour permettre de diffuser des informations sur les modifications du service.

Une girouette en partie haute permet de disposer d'un affichage lisible : y figurent le nom de la ligne et la direction pour les lignes à double sens.

Le service est identifié par un nom de réseau et des lignes qui le composent, ainsi que par une identité visuelle, déclinée sur le matériel roulant, le mobilier des points d'arrêt et les supports d'information aux voyageurs.

Les véhicules ont une livrée spécifique, permettant l'identification visuelle du réseau.

Le mobilier des points d'arrêt spécifiques au réseau de proximité est entièrement personnalisé à l'identité visuelle du service, ceux communs aux points d'arrêt des lignes régulières de la RATP s'intègrent à l'identité RATP en vigueur.

2.2.3. Contrôle du service

Article sans objet car les voyageurs sont admis gratuitement à bord des bus.

2.2.4. Continuité du service et exigences de qualité

La RATP s'engage à assurer la continuité du service. Toutefois, le service pourra être interrompu en cas de force majeure (c'est-à-dire lorsque le matériel, y compris réserve, est indisponible ou la voirie rendue inaccessible suite à un accident ou incident indépendant de la volonté de l'exploitant, incluant les intempéries), auquel, à titre exceptionnel, est assimilée la grève.

En cas d'interruption ou de dysfonctionnement majeur du service, la RATP informera :

- Les voyageurs, par la mise en place d'une information sur les points d'arrêt de la ligne et à bord des bus et via un système d'information voyageur dynamique,
- L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, par courriel, dans les 48h (cas de week-end, jour férié) où s'est produit l'incident,
- L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, par courriel, après la période de dysfonctionnement ou d'interruption, de la durée, motif, incidences sur le service (nombre de courses non réalisées) et des solutions apportées pour résoudre le problème.

Pénalités

A partir de 50% du nombre de courses non réalisées en cumulé par ligne et par trimestre, il sera appliqué une pénalité équivalente à une demi-journée suivant le barème ci-dessous :

Ligne	Réfaction par demi journée et par ligne
V2	1 000 € TTC
V3	464 € TTC
V4	467 € TTC
V5	448 € TTC
V6	443 € TTC
V7	470 € TTC

3. ECONOMIE GLOBALE DU SERVICE

3.1. Estimation du trafic

Basée sur l'enquête origine-destination de décembre 2016.

Ligne v2 : 646 voyages par jour de plein trafic

Ligne v3 : 487 voyages par jour de plein trafic

Ligne v4 : 184 voyages par jour de plein trafic

Ligne v5 : 299 voyages par jour de plein trafic

Ligne v6 : 442 voyages par jour de plein trafic

Ligne v7 : 645 voyages par jour de plein trafic

3.2. Tarification

Les voyageurs sont admis gratuitement.

3.3. Bilan économique prévisionnel

Aux conditions économiques au 1er janvier 2019, le coût du service s'élève à 9 838 485 € HT (neuf millions huit-cent trente-huit mille quatre-cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes) hors actualisation pour une exploitation d'une durée de 5 ans et 4 mois.

Le service est financé intégralement par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

4. EXPLOITATION PAR UN TIERS

- type de contrat : il s'agit d'une convention d'exploitation de gré à gré d'une durée de 5 ans et 4 mois.

La RATP établira chaque trimestre échu, une facture trimestrielle s'élevant à **468 499 euros HT**, soit **515 349 euros TTC** (correspondant à 10 822 333 euros TTC divisé par 21 trimestres), montant actualisé trimestriellement.

A chaque trimestre le cas échéant, les réfections éventuelles prévues au point 4-3 seront déduites de la facture trimestrielle.

Les sommes dues par l'EPT GOSB à la RATP doivent être mandatées à cette dernière dans les 30 jours suivant la réception de la facture. A défaut, l'EPT GOSB s'exposerait à devoir payer des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

ANNEXE II – RAPPORT D’EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES – MODELE

Bilan > Fiche SRL X								
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> Consignes à suivre pour compléter le tableau ci-dessous: Les valeurs numériques doivent être exprimées en chiffre entier. Exemple pour exprimer une somme en euros: 1 500 et non pas 1,5K€. </div>								
	année N (convention)				année N+1			
Identité de l'AOP	service 1	service 2	service 3	service 4	service 1	service 2	service 3	service 4
Nom de l'AOP								
Département desservi								
Dénomination commerciale du service								
MES								
description du service proposé								
Coût d'exploitation du service								
coût d'exploitation du service exprimé en € et comprenant l'intégralité des charges d'exploitation								
<i>le cas échéant</i>								
montant de la participation IDFM								
recettes directes								
tarification								
Production kilométrique du service								
Nombre de courses annuelles contractuelles								
Nombre de courses réalisées								
KCC prévisionnels								
KCC réalisés								
kms totaux prévisionnels								
kms totaux réalisés								
Nombre de véhicules								
Justifier l'évolution (+/-) de la production kilométrique par rapport à l'année précédente								
Trafic du service								
Trafic annuel prévisionnel								
Trafic annuel réalisé								
Ratios productivité								
voyageurs/KCC (réalisé)								
voyageurs/course (réalisé)								
coût annuel d'exploitation/voyageur (réalisé)								
coût annuel d'exploitation/KCC (réalisé)								
commentaires éventuels								